

Bureau du 13 juin 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 13

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190240

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION/RÉALISATION DE LA CABANE
PASTORALE DE LA BORIE DU PONT – COMMUNE DE DOURBIES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2019, s'est réuni le 13 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23, 25 et 34,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration déléguant certaines de ses compétences au bureau,

Vu la délibération n°20180463 du bureau approuvant la demande de subventions concernant la réalisation de la cabane pastorale de la Borie du Pont,

Vu l'avis d'appel à la concurrence déposé sur les sites des marchés publics de l'État et du BOAMP les 24 et 25 avril 2019,

Vu les offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres fixée au 28 mai 2019,

Considérant l'analyse multicritères des offres présentée en séance,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'attribuer le marché de conception réalisation au groupement d'entreprises représenté par Mme Sandrine RASCOL, architecte DPGL, désignée comme mandataire, pour un montant de 82 694,00 € HT soit 99 232,80 € TTC,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer tout document se rapportant à ce projet.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC